

Bilan PAC 2022–2023

20 octobre 2025

Var

Les aides à la PAC dans le Var s'élèvent à 17,4 M€ en 2023, dont 10,9 M€ de paiements du premier pilier et 6,5 M€ au titre du second pilier. Entre les deux programmations ils sont en hausse de 1,1 M€ (+7,0%), les montants alloués au premier pilier évoluant plus vite (+0,9 M€ soit +8,8 %) que l'enveloppe du second pilier (+0,3 M€ soit +4,2 %). Au sein du premier pilier, l'aide à l'écorégime (+0,3 M€) et le paiement jeune agriculteur (+0,3 M€) sont les premiers contributeurs à la hausse des paiements, au sein du pilier 2 l'assurance récolte (+0,5 M€) contribue majoritairement à la hausse de l'enveloppe, les aides bio et MAEC contribuant à l'inverse à les ralentir (-0,3 M€). L'écorégime concerne 86,3 % des exploitations du département. Une part équivalente de celles percevant l'aide à l'écorégime choisissent la voie des pratiques (48,5 %) ou la voie de la certification (48,1 %).

L'élevage ovins-caprins est l'orientation la plus subventionnée, avec 55 800 € en moyenne par exploitation, en évolution de 2 700 € entre les deux programmations (soit +5,1 %). Viennent ensuite les grandes cultures dont les aides moyennes sont de 21 700 € (+500 €). La viticulture, plus faiblement subventionnée à la PAC perçoit en moyenne 7 100 € par exploitation en 2023, montant en forte hausse (+1 500 €) entre les deux programmations du fait de la progression de l'aide à l'assurance récolte (+900 €) dans la filière.

Mots clés
PAC, politique agricole commune, Var

1 Total des aides

En 2022 :
16 287 162 €
1 137 bénéficiaires

En 2023 :
17 431 342 €
1 074 bénéficiaires

Source : ASP 2022–2023 — traitement SSP

Le nombre de bénéficiaires de la PAC a diminué entre 2022 et 2023, en lien avec la baisse du nombre d'exploitations et l'introduction du critère d'agriculteur actif pour bénéficier de la PAC à compter de 2023

Montant total des aides de la PAC en 2022 et 2023, par type d'aides

Var

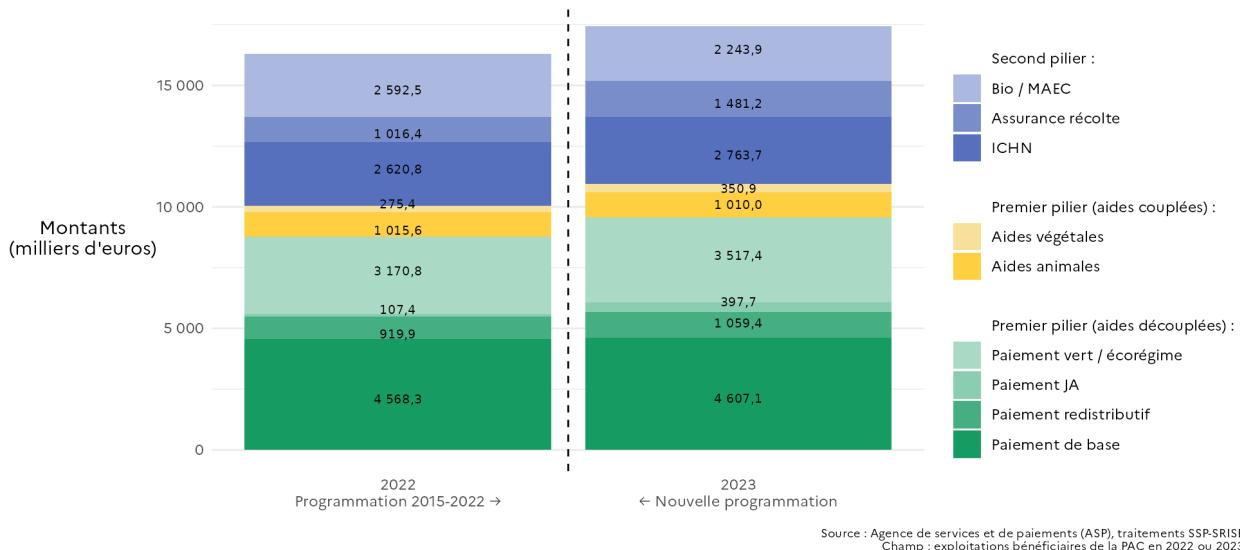


Figure 1 – Montant total des aides de la PAC en 2022 et 2023, par type d'aides

Lecture

Le graphique de la figure 1 montre une augmentation globale des montants alloués en 2023 par rapport à 2022. Les paiements de base restent la plus grande part des aides, avec une légère augmentation de 4 568 à 4 607 milliers d'euros. Les paiements verts/éco-régimes ont connu une hausse significative, passant de 107 à 397 milliers d'euros.

2. Écorégime par Otex

87 % des bénéficiaires du premier pilier perçoivent l'écorégime

Source : ASP 2023 — traitement SSP / Agreste Recensement agricole 2020
Champ : exploitations bénéficiaires des aides du 1^{er} pilier en 2023

Voie d'accès à l'écorégime en 2023 selon les orientations de production (OTEX)

Var

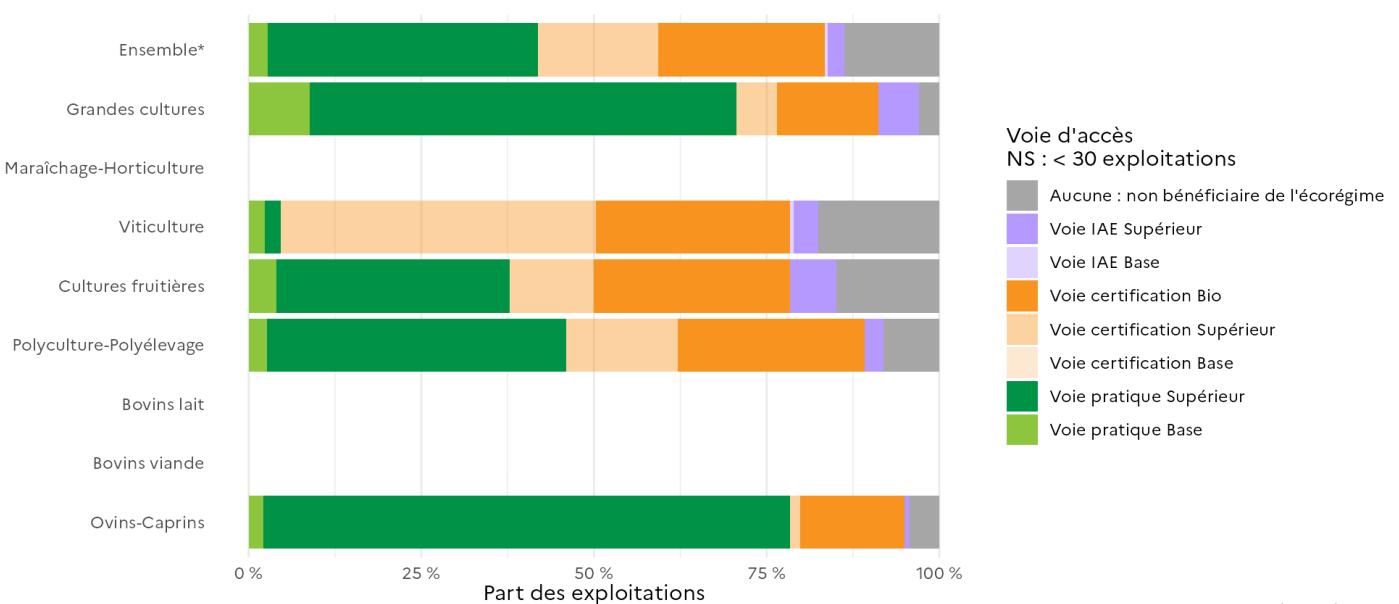


Figure 2 – Voie d'accès à l'écorégime en 2023 selon les orientations de production (Otex),

Lecture

Le graphique de la figure 2 illustre la répartition des bénéficiaires de la PAC selon la voie d'accès à l'écorégime en 2023, par orientation technico-économique (OTEX).

3. Aides couplées animales

Répartition des montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

Var

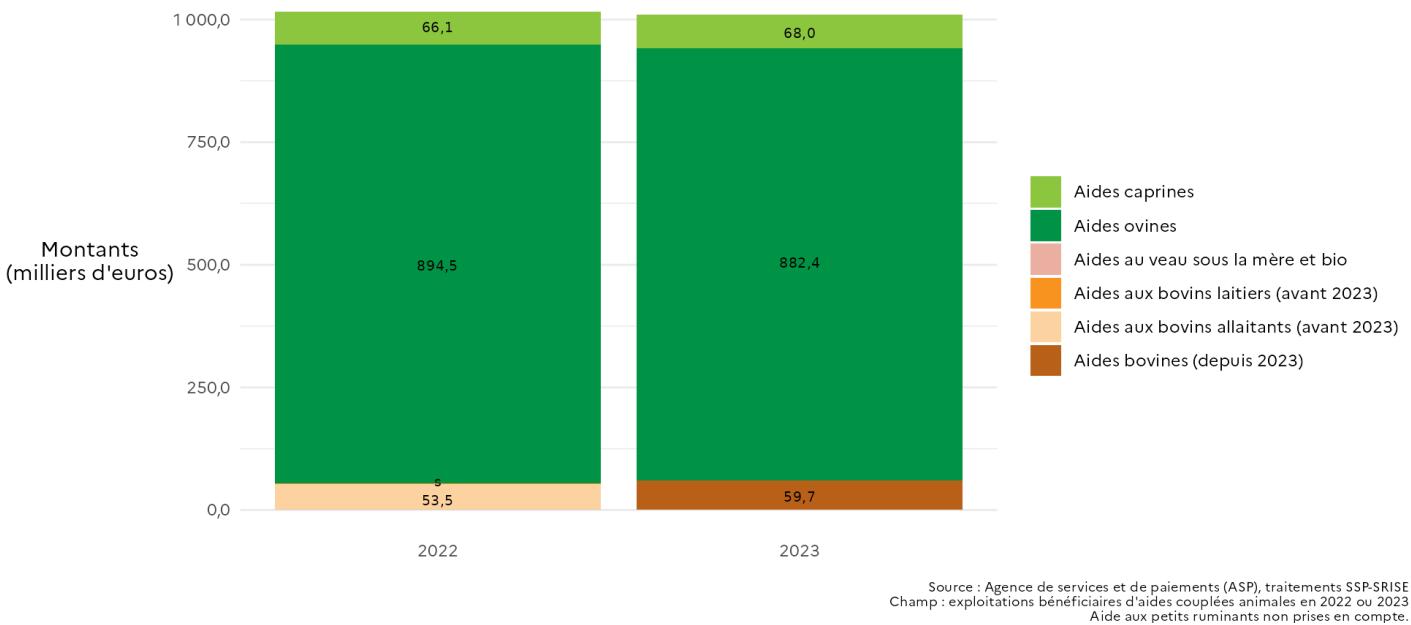


Figure 3 – Répartition des montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

Lecture

Le graphique de la figure 3 montre la répartition des montants par type d'aide couplée animale pour les années 2022 et 2023. En 2022, les aides ovines représentaient la part la plus importante avec 895 M€ d'euros, suivies par les aides caprines avec 66 M€. En 2023, les aides ovines ont légèrement diminué à 882 M€, tandis que les aides caprines ont augmenté à 68 M€.

	Aides caprines		Aides ovines		Aides bovines	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Nombre de bénéficiaires	62,0	67,0	114,0	110,0	18,0	31,0
Effectifs primés (têtes)	4 347,0	4 648,0	39 598,0	39 430,0	373,0	670,4
Montant de l'aide (milliers d'euros)	66,1	68,0	894,5	882,4	52,5	59,7

Source : ASP 2022—2023 — traitement SSP
Champ : exploitations bénéficiaires d'aides couplées animales en 2022 ou 2023

Tableau 1 – Nombre de bénéficiaires, effectifs primés et montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

Dans la suite de la fiche, les analyses portent sur un champ constant, c'est-à-dire, les exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023 et recensées au recensement agricole 2020.

4. Aides de la PAC par Otex

Montant moyen des aides par bénéficiaire de la PAC en 2022 et en 2023 (champ constant), selon les orientations de production (Otex)

Var

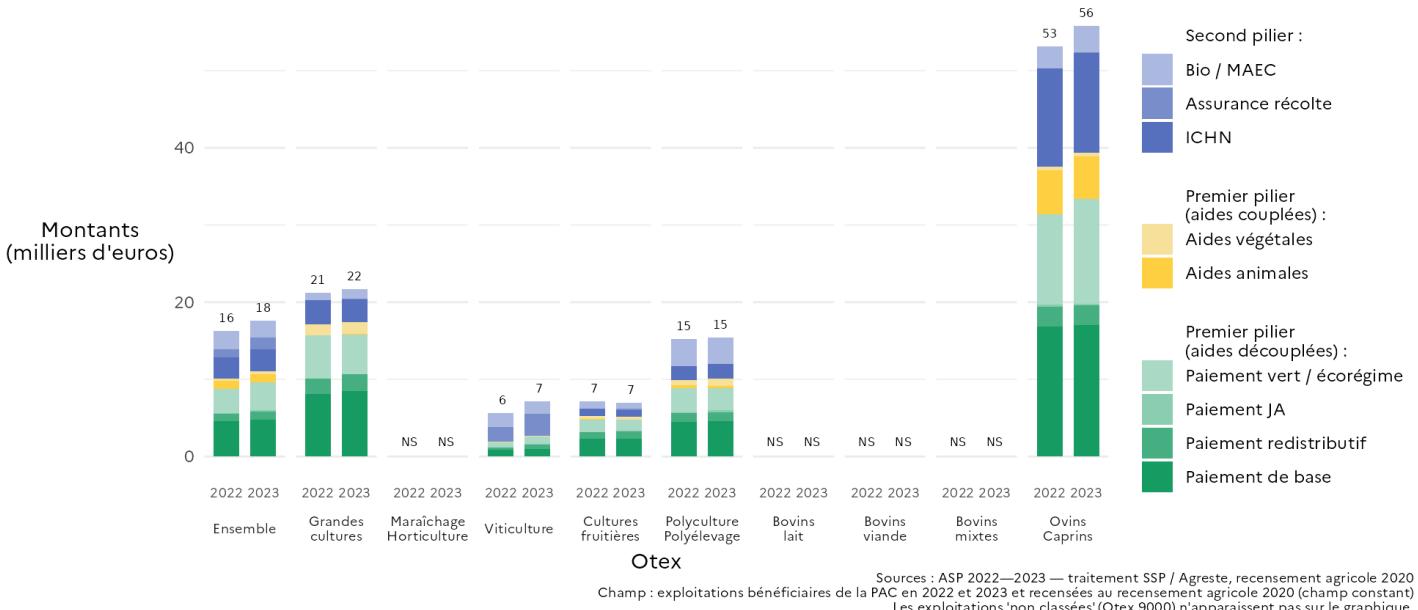


Figure 4 – Montant moyen des aides par bénéficiaire de la PAC en 2022 et en 2023 (champ constant), selon les orientations de production (Otex)

Lecture

Les exploitations spécialisées en ovins caprins bénéficient des montants moyens les plus élevés, avec 55 834 milliers d'euros en 2023, contre 53 117 milliers d'euros en 2022.

	Grandes cultures	Maraîchage Horticulture	Viticulture	Cultures fruitières	Bovins viande	Bovins mixtes	Ovins Caprins	Porcins Volailles	Polyculture Polyélevage	Ensemble
Montant total 2023 (champ constant)	803,7	NS	2 920,8	595,9	NS	NS	NS	7 593,4	1 049,3	15 951,6
Montant total 2022 (champ constant)	785,4	NS	2 313,0	611,2	NS	NS	NS	7 223,9	1 037,2	14 696,1
Nombre de bénéficiaires (champ constant)	37	NS	409	86	NS	NS	NS	136	68	905

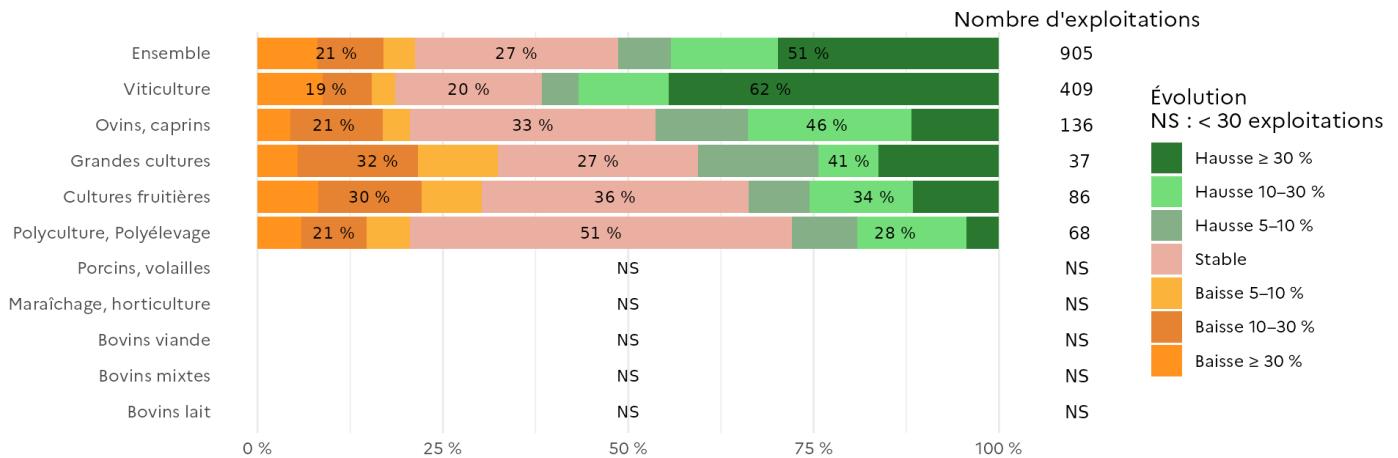
Source : ASP 2022—2023 — traitement SSP / Agreste recensement agricole 2020
Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et 2023 et recensées au recensement agricole 2020 (champ constant)
Les exploitations « non classées » (Otex 9000) n'apparaissent pas sur le graphique.

Tableau 2 – Nombre de bénéficiaires et montant total des aides par Otex en 2022 et 2023

5. Part des exploitations avec une hausse ou une baisse du montant d'aide

Part des exploitations ayant connu une baisse, une stabilité ou une hausse des aides perçues, selon les orientations de production (Otex), pour les bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023

Var



Sources : Agreste, recensement agricole de 2020 (OTEX) et Agence de services et de paiements (ASP), traitements SSP-SRISE
Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et 2023 et recensées au recensement agricole 2020 (champ constant)

Les exploitations 'non classées' (OTEX 9000) n'apparaissent pas sur le graphique.

Trois étiquettes figurent sur les barres du graphique.

L'étiquette située à droite indique la part des exploitations ayant bénéficié d'une augmentation d'au moins 5 % du montant d'aide entre 2022 et 2023, et correspond à l'ensemble des trois nuances de vert.

L'étiquette située à gauche indique la part des exploitations ayant subi une diminution d'au moins 5 % du montant d'aide entre 2022 et 2023, et correspond à l'ensemble des trois nuances de orange.

Figure 5 – Part des exploitations ayant connu une baisse, une stabilité ou une hausse des aides perçues, selon les orientations de production (Otex), pour les bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023

Lecture

Le graphique de la figure 5 illustre la répartition des exploitations selon les gains et pertes d'aides de la politique agricole commune entre 2022 et 2023, par orientation technico-économique (OTEX).

DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur / SRISE

Sources, définitions et méthodologie

Sources

Les données proviennent essentiellement de l'Agence de services et de paiements (ASP). Elles concernent les paiements réalisés par l'ASP des aides de la PAC relevant du SIGC (système intégré de gestion et de contrôle), à savoir, pour le premier pilier, aide de base, aide redistributive, aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs, paiement vert/écorégime, aides couplées animales et végétales ; et pour le second pilier, l'ICHN, les MAEC surfaciques et aides bio. Elles incluent également l'aide à l'assurance récolte. Elles n'incluent pas certaines aides de la PAC gérées hors SIGC (ex : MAEC non surfaciques ou forfaitaires), ni la dotation aux jeunes agriculteurs ou les aides aux investissements productifs.

Les données ont été arrêtées en mai 2025, et peuvent évoluer encore très marginalement avec la toute fin de gestion de la campagne 2023.

Définitions

Agriculteur actif

Sur le territoire métropolitain, un agriculteur est réputé actif au sens de la PAC s'il est assuré à l'ATEXA au titre de son activité dans l'exploitation et n'a pas fait valoir ses droits à la retraite s'il a plus de 67 ans. Ce critère s'applique à compter de 2023. Une société dans laquelle au moins un associé respecte les conditions est considérée comme éligible.

ICHN

Indemnité compensatoire de handicaps naturels. Cf. PAC

JA

Jeunes agriculteurs. Cf. PAC

MAEC

Mesures agro-environnementales et climatiques. Cf. PAC

OTEX

Orientation technico-économique des exploitations agricoles : la contribution de chaque culture et cheptel à la production brute standard (PBS) permet de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique-Otex). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est générée par cette production.

PAC

La politique agricole commune (PAC), mise en place en 1957, fait l'objet de programmations renégociées régulièrement. La programmation 2023-2027 fait suite à celle de 2015-2022. Comme la précédente, elle est structurée en deux piliers :

- le premier pilier regroupe pour l'essentiel les aides directes de soutien aux revenus des agriculteurs, financé par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Pour les exploitations agricoles, il s'agit d'aides découplées et d'aides couplées ;

aides découplées : indépendantes du type de production agricole, ces aides directes se répartissent entre :

- l'aide de base au revenu (anciennement paiement de base) ;
- l'écorégime remplace le paiement vert, pour soutenir les actions spécifiques en faveur de l'environnement ;
- l'aide redistributive (anciennement paiement redistributif) pour valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrice d'emplois ;
- l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (JA) en complément des DPB, maintenant versée forfaitairement, indépendamment de la surface admissible à condition d'activer au moins un DPB ou une fraction de DPB.

aides couplées : ces aides directes visent à maintenir et à soutenir des productions spécifiques.

- pour les aides animales : les anciennes aides aux bovins allaitants (ABA) et aux bovins laitiers (ABL) ont été remplacées par une aide unique aux bovins ;
- pour les aides végétales, deux nouvelles aides ont été introduites : les aides aux légumineuses à graines, les légumes secs (lentilles, haricots secs, pois chiches et fèves) et l'aide au petit maraîchage ;

- le second pilier, regroupe des mesures visant à la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, l'aménagement des territoires ruraux et le maintien d'une population active dans ces territoires. Il est financé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des cofinancements nationaux :
 - l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) ;
 - les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), elles concernent les trois systèmes grandes cultures, polyculture-élevage et herbagers et pastoraux ;
 - l'aide au maintien de l'agriculture biologique disparaît du second pilier (l'écorégime du 1er pilier introduit un paiement spécifique dans le cadre de la voie d'accès par la certification pour le bio). L'aide à la conversion à l'agriculture biologique demeure dans le second pilier selon des conditions quasiment similaires à celles de la précédente programmation ;
 - l'aide à l'assurance récolte consiste en une prise en charge partielle de la prime d'assurance multirisques climatiques couvrant les récoltes, souscrite par un exploitant.

Le paiement vert de 2022 évolue vers l'écorégime en 2023 accessible selon trois voies avec des niveaux de rémunération différenciés en fonction des efforts consentis pour mettre en œuvre des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement :

- la voie des pratiques (niveau de base ou niveau supérieur),
- la voie de la certification (niveau de base, niveau supérieur ou montant spécifique pour les exploitations bio),
- la voie des éléments favorables à la biodiversité selon la part d'infrastructures agro-écologiques (IAE) ou de terres en jachères dans la SAU (niveau de base ou niveau supérieur).

Un « bonus haies » peut par ailleurs être accordé aux bénéficiaires de l'écorégime sous certaines conditions.

Méthodologie

Pour les deux dernières parties de cette fiche, l'étude porte sur un champ constant d'exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023. Il est constitué des exploitations pour lesquelles l'identifiant de bénéficiaire d'aides (le code Pacage) est présent les deux années. La spécialisation de l'exploitation (Otex) n'est pas une variable des données de l'ASP. Elle est donc approchée ici par l'orientation de production telle que reconstituée au recensement agricole de 2020. Ainsi, le champ se restreint aux exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023 et recensées au recensement agricole 2020 soit 1294 exploitations pour le territoire Bouches-du-Rhône.

La proportion d'exploitations bénéficiaires de la PAC au sein d'une Otex est assez variable : une sur deux environ en arboriculture et moins d'un tiers en viticulture ou maraîchage; mais 70% au moins, et souvent plus, dans les autres Otex.

Pour en savoir plus

Vous trouverez sur le site Internet de la statistique agricole (Agreste) :

- la publication nationale ;
- les données associées au niveau national, régional et départemental ;
- la fiche PAC nationale ;
- les liens vers les fiches PAC et les autres publications régionales sur le sujet.